

Décret N° 85-59 du 10 janvier 1985, portant publication de la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires et à l'extradition, signée à Budapest le 6 décembre 1982 entre la République Tunisienne et la République Populaire Hongroise.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 84-12 du 6 avril 1984 portant ratification de la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires et à l'extradition, signée à Budapest le 6 décembre 1982 entre la République Tunisienne et la République Populaire Hongroise :

Vu l'avis des Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères;

Décrétons :

Article Premier. — La Convention relative à l'entraide judiciaire en matière civile et pénale, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires et à l'extradition, signée à Budapest le 6 décembre 1982 entre la République Tunisienne et la République Populaire Hongroise et dont les instruments de ratification ont été échangés à Tunis le 25 octobre 1984, sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 2. — Les Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 10 janvier 1985

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI